

## PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale  
des territoires et de la mer de la Gironde  
Service Eau et Nature,  
Unité Nature  
Cellule Natura 2000

### Natura 2000 – Directive Habitats

Mise en œuvre des mesures de gestion du document d'objectifs  
des sites d'importance communautaire (SIC)  
n° FR 7200683 Marais du Haut Médoc

Note de service  
du Préfet de région Aquitaine, préfet de Gironde

A l'attention de :

*M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,  
M. le Directeur Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde.*

En communication à :

*M. le Directeur Régional de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Forêt,  
M. le Délégué Régional de l'Agence de Services et de Paiement.*

#### Préambule :

La présente note est établie pour appliquer un dispositif transitoire permettant la conclusion de contrats pour la mise en œuvre du « volet non agricole » du document d'objectifs du site d'importance communautaire (SIC) n° FR 7200683 « **Marais du Haut Médoc** », dans l'attente de la désignation du site en zone spéciale de conservation (ZSC) par arrêté ministériel.

#### 1. – Mise en œuvre du document d'objectifs du site.

Le comité de pilotage du site « **Marais du Haut Médoc** » s'est prononcé favorablement le 8 mars 2012 pour valider le document d'objectifs (DOCOB) qui a été présenté par la Syndicat Mixte du Pays Médoc, collectivité chargée de conduire l'élaboration de ce document.

En conséquence, il y a lieu de considérer que ce document est opérationnel et doit être mis en œuvre.

Il permet de conclure des contrats Natura 2000, signés entre les ayants-droits et l'Etat, sur les parcelles situées dans le périmètre du site, dans les conditions précisées ci-après.

## **2. – Périmètre du site (Annexe 1).**

Le document d'objectifs porte sur le périmètre du site :

- n° FR 7200683 « Marais du Haut Médoc »

Le périmètre du site couvre 5070 ha et s'étend sur 23 communes.

<b>N° INSEE</b>	<b>Communes</b>	<b>N° INSEE</b>	<b>Communes</b>
33038	Bégadan	33314	Pauillac
33128	Civrac-en-Médoc	33476	Saint-Seurin-de-Cadourne
33134	Couquèques	33424	Saint-Laurent-Médoc
33412	Saint-Germain d'Esteuil	33262	Macau
33091	Cantenac	33538	Valeyrac
33395	Saint-Estèphe	33012	Arsac
33125	Cissac-Médoc	33146	Cussac-Fort-Médoc
33471	Saint-Sauveur	33010	Arcins
33309	Ordonnac	33383	Saint-Christoly-Médoc
33297	Moulis-en-Médoc	33423	Saint-Julien-de-Beychevelle
33517	Soussans	33493	Saint-Yzans-de Médoc
33211	Labarde		

## **3. – Bénéficiaires potentiels.**

Les bénéficiaires potentiels sont les personnes physiques ou morales, titulaires de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles incluses dans le site, dont le périmètre figure en annexe 1 à la présente note de service, et concernées par des mesures du document d'objectifs. Il s'agira, selon le cas, du propriétaire ou de toute personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir sur les terrains concernés.

La présente note ne concerne que les parcelles situées hors surface agricole utile (SAU) et concernées par des mesures du volet opérationnel du document d'objectifs (cf. partie II paragraphe III).

Toute demande de contrat Natura 2000 doit être accompagnée d'un diagnostic préalable :

- inventariant les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents sur les parcelles concernées ainsi que leur état de conservation ;

Toute demande de contrat Natura 2000 doit être accompagnée d'un diagnostic préalable :

- inventariant les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents sur les parcelles concernées ainsi que leur état de conservation ;
- confirmant l'opportunité des mesures demandées par le bénéficiaire potentiel en fonction des enjeux des parcelles ;
- précisant éventuellement les modalités spécifiques complémentaires de mise en œuvre des mesures sur les parcelles concernées.

#### **4. – Plan de travail**

La mise en œuvre du DOCOB passe par des actions contractuelles mais aussi par des mesures agro-environnementales territorialisées, des mesures hors contrats et une charte. L'ensemble de ces mesures est présentées ci-dessous par grand objectif et par objectif opérationnel :

##### A. Conserver et restaurer les habitats d'intérêt communautaire non forestiers

Code action	Intitulé de l'action	Outils	Priorité
GE.2.1, GE.2.2, GE.2.3, TU.2.4	Maintenir ou restaurer l'ouverture des prairies par fauche/pâturage	CN2000, MAEt, Charte	2
GE.2.4 GE.2.5	Favoriser une gestion favorable à la biodiversité	CN2000, MAEt, Charte, Hors Contrat	2

##### B. Conserver et restaurer les habitats forestiers d'intérêt communautaire

	Améliorer et maintenir les bonnes pratiques de gestion	Charte	2
	Favoriser et conserver les mosaïques d'habitats	Charte	1
	Limiter l'installation de peupleraies et gérer de manière « douce » les existantes	Charte	2

##### C. Maintenir ou restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau, fossés et plans d'eau du site

GE.2.4	Gestion douce des mares et plans d'eau	CN2000, MAEt, Charte	2
GE.2.5	Gestion douce des berges et du lit des cours d'eau	CN2000, MAEt, Charte	2
TU.1.3	Rétablir la libre circulation piscicole sur les réseaux hydrographiques	CN2000, Charte	1

##### D. Restaurer et préserver la qualité des eaux

	Limiter les amendements et les phytosanitaires	MAEt, Charte	2
	Maintenir une bande de végétation naturelle en bordure de cours d'eau	MAEt, Charte	2
GE.2.5	Maintenir et entretenir les haies et les ripisylves	CN2000, MAEt, Charte	2

#### E. Lutter contre la régression du Vison d'Europe en réduisant ses risques de mortalité

TU.1.1	Sécuriser les ouvrages de franchissements les plus à risques	CN2000, Charte	1
SE.1.1 TU.1.2 Et actions GE	Conserver et restaurer les habitats préférentiels	CN2000, MAEt, Hors Contrat, Charte	1

#### F. Lutter contre les espèces invasives et indésirables

TU.1.2 SE.1.2 PI.1.1	Limiter la prolifération et la plantation des espèces végétales invasives	CN2000, Charte, Hors contrat	1
SE.1.1	Poursuivre et intensifier les opérations de lutte contre les espèces classées nuisibles	Charte, Hors contrat	2
TU.1.2 SE.1.2 PI.1.1	Développer un suivi et une lutte collective et raisonnée	CN2000, Hors contrat, Charte	1

#### G. Améliorer les connaissances et développer des outils de suivi

SE.3.2	Développer des études complémentaires	Hors contrat	3
SE.3.4 SE.3.5	Suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	Hors contrat	3

#### H. Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux du site

PI.1.1 PI.2.2 PI.2.3	Développer des actions d'animation et de communication	Hors Contrat, Charte	2
----------------------------	--	----------------------	---

### **5. - Cahiers des charges des mesures contractuelles (annexe 2).**

Le document d'objectifs définit au travers des fiches actions le détail des mesures contractuelles qui peuvent être mises en œuvre pour assurer la conservation ou la restauration des habitats et des espèces listés dans les arrêtés ministériels du 16 novembre 2001 présents sur le site. Ces cahiers des charges figurent en annexe à la présente note (annexe 2).

Pour chaque mesure, la fiche action mentionne :

- les objectifs de conservation et de restauration pour le (ou les) habitat(s) ou espèce(s) concerné(s) ;
- le périmètre d'application ;
- les engagements à contracter : engagements non rémunérés en référence à l'état des bonnes pratiques ; engagements allant au-delà des bonnes pratiques ;
- le cas échéant, les rémunérations correspondantes
- les points du cahier des charges qui feront l'objet de contrôles sur place ;
- les indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la mesure.

6. – Budget prévisionnel pour l'animation du document d'objectifs des mesures contractuelles (annexe 3).

7. – Budget prévisionnel des mesures contractuelles (annexe 4).

8. – La Charte Natura 2000 (annexe 5)

Fait à Bordeaux, le

29 JUIN 2012

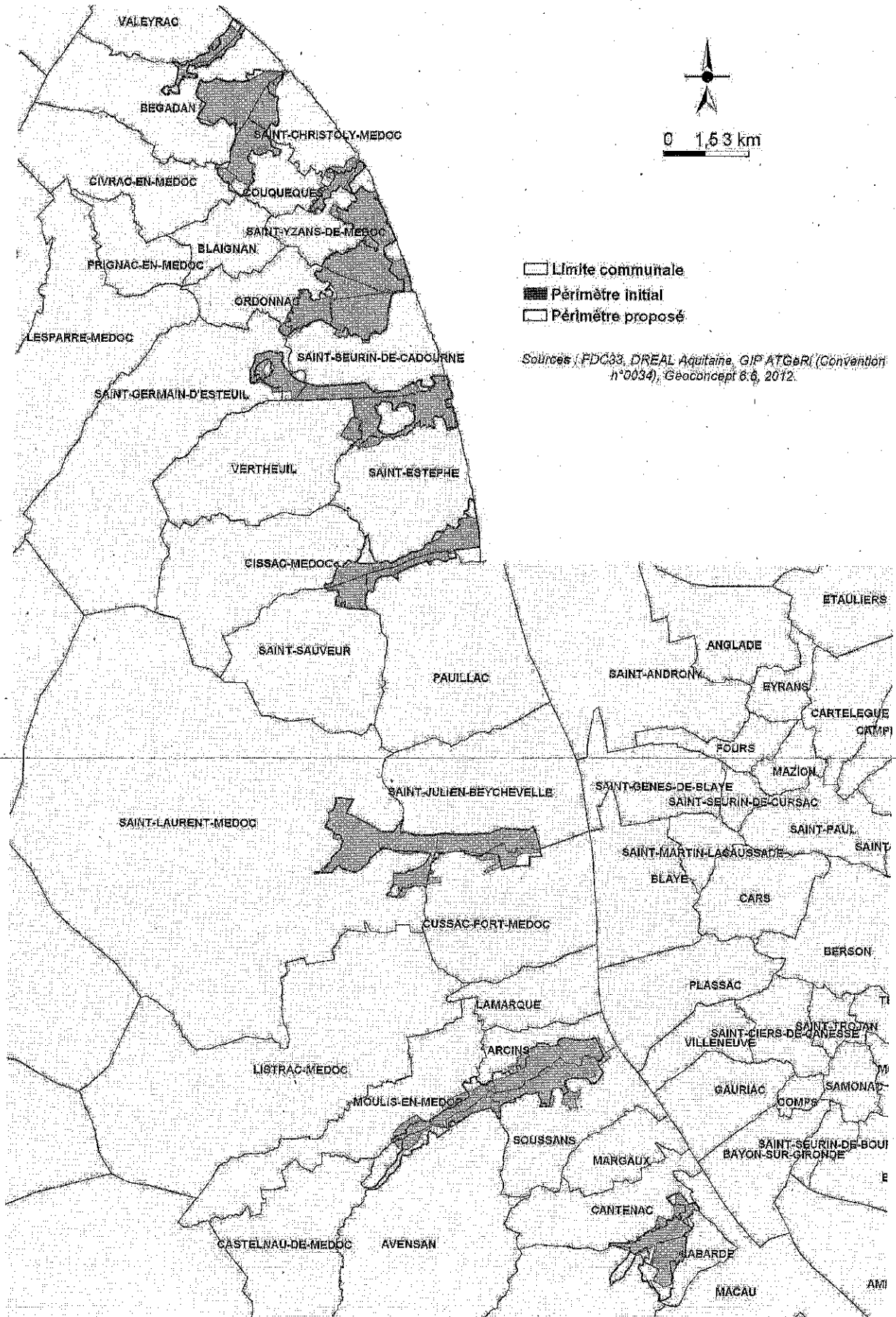
Pour le Préfet,  
Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer, et par délégation,  
Le Directeur Départemental Adjoint,

Jean-Luc IEMMOLO

**Annexes :**

1. Périmètre du site n°FR 7200683 – « Marais du Haut Médoc »
2. Fiches action des mesures contractuelles du document d'objectifs
3. Budget prévisionnel estimé pour l'animation du document d'objectifs
4. Budget prévisionnel estimé pour les mesures contractuelles du document d'objectifs
5. Charte Natura 2000

Site Natura 2000 FR7200683 « Marais du Haut Médoc »  
ANNEXE 1



## ANNEXE 2

### Fiches action

#### Libellé des fiches action

Tableau 1 : Liste des fiches actions

*En italique, actions mentionnées à titre indicatif dont le cahier des charges ne figure pas dans le Docob.*

<b>Code action</b>	<b>Libellé</b>
GE.2.1	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
GE.2.2	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts
GE.2.3	Entretien des mares
<i>GE.2.4</i>	<i>Entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger</i>
<i>GE.2.5</i>	<i>Entretien adapté des haies et des fossés</i>
TU.1.1	Aménagement des ouvrages de franchissements routiers pour le Vison d'Europe
TU.1.2	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce invasive

Le catalogue contient trois parties relatives :

- aux contrats non agricoles et non forestiers ;
- à la mission d'animation ;
- aux actions hors contrat.

Chaque fiche est caractérisée par un code couleur indiquant sa priorité :

**Priorité 1** **Priorité 2** **Priorité 3**



## Contrats non agricoles non forestiers

### ➤ Gestion conservatoire et entretien

SITE : FR7200683		MARAIS DU HAUT MEDOC	
Code Mesure : A 32304 R	<b>GESTION PAR UNE FAUCHE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS</b>	GE.2.1	
		Type de mesure : C NA NF	
Montant unitaire retenu	600€ / ha / intervention		
Périmètre d'application	Tout le site.		
Types de milieux visés (Codes Corine Biotopes)	Prairies humides et mésophiles (37.2, 38) ; Mégaphorbiaies et lisières (37.1 et 37.7) Pelouses sèches (34).		
Codes Habitats/Espèces concernés (Codes Natura 2000)	Habitats (*habitats prioritaires) : 1410-3 : Prairies subhalophiles thermo-atlantiques 6210* : Pelouses sèches semi-naturelles 6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles 6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude		
	Espèces (*espèce prioritaire) : 1220 : Cistude d'Europe 1044 : Agrion de Mercure 1060 : Cuivré des marais 1065 : Damier de la Succise 1304 : Grand Rhinolophe 1356* : Vison d'Europe 1607* : Angélique des estuaires		
Surface totale estimée de chaque habitat	Prairies humides et mésophiles principalement fauchées (37.2, 38.2) : 194 ha Pelouses sèches : 3 ha Mégaphorbiaies (non linéaires) : 33 ha		
Nombre d'unités et/ou surface cumulée éligible	Surface totale : 230 ha.		
Objectifs	Maintenir ou restaurer l'ouverture des prairies par la fauche/pâturage		
Actions complémentaires	Actions d'ouverture des milieux.		
Conditions d'éligibilité	- Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant). - Action pouvant s'appliquer sur des friches récentes présentant une strate arbustive ou arborée nulle ou peu développée. Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.		

<p>Engagements non rémunérés (P : principal ; S : secondaire ; C : complémentaire)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les prairies : absence de fauche de préférence avant le 15 juin (en accord avec la période de reproduction de la faune et la portance des sols liée à l'hydromorphie).</li> <li>- Pour les mégaphorbiaies : fauche d'entretien les années n +1, n+4 et n+7 et absence de fauche de préférence avant le 15 septembre ;</li> <li>- Possibilité de retard de fauche en cas d'engorgement trop prononcé des sols ;</li> </ul> <p>Les dates de fauche pourront être déterminées par la structure animatrice lors d'un diagnostic préalable en fonction de l'habitat présent sur la parcelle et des conditions météorologiques de l'année (sécheresse...).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ;</li> <li>- Fauche du centre vers la périphérie de la parcelle ;</li> <li>- Conserver la microtopographie du sol (pérennité des secteurs humides des bas-niveaux) ;</li> <li>- Ne pas fertiliser, ni utiliser de traitement phytosanitaire ;</li> <li>- Ne pas drainer ou modifier le fonctionnement hydraulique ;</li> <li>- Maintien de l'utilisation du sol de la parcelle et de la rive en mégaphorbiaie (pas de retournement de sol, de mise en culture...);</li> <li>- Ne pas supprimer les haies ;</li> <li>- Ne pas épandre de produits industriels issus d'équarrissage ou de station d'épuration.</li> </ul>	<p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p>
<p>Engagements rémunérés (P : principal ; S : secondaire ; C : complémentaire)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fauche manuelle ou mécanique avec exportation des produits de fauche ;</li> <li>- Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) ;</li> <li>- Conditionnement ;</li> <li>- Transport des matériaux évacués ;</li> <li>- Frais de mise en décharge ;</li> <li>- Etudes et frais d'expert ;</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>	<p>P</p>
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Devis et factures de travaux ;</li> <li>- Cahier d'enregistrement des pratiques sur les parcelles engagées (identifiant de la parcelle culturale, date de fauche) ;</li> <li>- Plan de localisation ;</li> <li>- Diagnostic écologique préalable.</li> </ul>	
<p>Interdiction de cumul avec les mesures</p>	<p>-</p>	
<p>Contrôles</p>	<p>La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place des services instructeurs (DDTM).</p>	

	<p><i>L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</i></p> <p><i>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.</i></p>
Objets de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces ;</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>
Sanctions	<p><i>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée. Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.</i></p>
Suivi de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilan annuel des superficies sous contrat ;</li> <li>- Relevés de végétation simplifiés en année 3 et 5 ;</li> <li>- 5 ans après validation du Docob, évaluation de la superficie de prairies du site, à comparer avec le diagnostic écologique initial.</li> </ul>
Assistance technique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chambre d'agriculture ;</li> <li>- CEN Aquitaine ;</li> <li>- CBNSA ;</li> <li>- Structure animatrice.</li> </ul>
Modalités financières	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fauche mécanique avec évacuation à 600€ / ha / intervention;</li> <li>- Objectifs de contractualisation : 15% soit 35 ha,</li> <li>- 11 ha en année 3 ;</li> <li>- 11 ha en année 4 ;</li> <li>- 13 ha en année 5.</li> <li>- Coût total de l'action année 3 à 5 : 40 800 €.</li> </ul>
Ressources financières	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Union Européenne (FEADER) 50% ;</li> <li>- Etat (MEDDTL) 50%.</li> </ul>

SITE : FR7200683		MARAIS DU HAUT MEDOC	
Code Mesure : A 32303 R	<b>GESTION PASTORALE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GENIE ECOLOGIQUE</b>	GE.2.2	
		Type de mesure : C NA NF	
Montant unitaire retenu	Coût total indicatif : 750 €/ha/an.		
Périmètre d'application	Tout le site.		
Types de milieux visés (Codes Corine Biotopes)	<i>Prairies humides et mésophiles pâturée (37.2, 38.1) ; Pelouses sèches (34) ; Friches agricoles et prairies récemment abandonnées.</i>		
Codes Habitats/Espèces concernés (Codes Natura 2000)	<i>Habitats (*habitat prioritaire) :</i> <i>6110* : Pelouses pionnières des dalles calcaires planitairiennes et collinéennes</i> <i>6210* : Pelouses sèches semi-naturelles</i> <i>6220* : Parcours substeppiques de graminées et annuelles</i> <i>Espèces (*espèce prioritaire) :</i> <i>1220 : Cistude d'Europe</i> <i>1060 : Cuivré des marais</i> <i>1304 : Grand Rhinolophe</i> <i>1065 : Damier de la Succise</i> <i>1356* : Vison d'Europe</i>		
Surface totale estimée de chaque habitat	<i>Prairies humides et mésophiles pâturée (37.2, 38.1) : 286 ha, Pelouses sèches : 3 ha.</i>		
Nombre d'unités et/ou surface cumulée éligible	<i>Surface totale : 289 ha</i>		
Objectifs opérationnels	<i>Maintenir ou restaurer l'ouverture des prairies par la fauche/pâturage</i>		
Actions complémentaires	<i>- Actions d'ouverture des milieux.</i>		
Conditions d'éligibilité	<i>- Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant) ; - L'achat d'animaux n'est pas éligible ; - L'action est à privilégier sur les friches récentes présentant une strate arbustive ou arborée nulle ou peu développée.</i>		
Engagements non rémunérés (P : principal ; S :	<i>- Pâturage d'entretien à effectuer avec un chargement global léger extensif (à définir au moment du diagnostic de la parcelle) ;</i>		P

<p>secondaire ; C : complémentaire)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales (devront figurer à minima les informations suivantes : période de pâturage ; race utilisée et nombre d'animaux ; lieux et date de déplacement des animaux ; suivi sanitaire ; complément alimentaire apporté (date, quantité) ; nature et date des interventions sur les équipements pastoraux.)</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;</li> <li>- Pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture ;</li> <li>- Pas de drainage ou de modification du fonctionnement hydraulique ;</li> <li>- Ne pas supprimer les haies ;</li> <li>- Ne pas fertiliser la surface (amendements organiques, minéraux -dont calciques- interdits) ;</li> <li>- Pas de traitements phytosanitaires ;</li> <li>- Ne pas pratiquer le brûlage ;</li> <li>- Maintien des mares et points d'eau présents dans les prairies ;</li> <li>- Garder les variations de micro-topographie (ne pas combler, pas d'apport extérieur).</li> </ul>	<p>P</p> <p>P</p>
<p>Engagements rémunérés (P : principal ; S : secondaire ; C : complémentaire)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau ;</li> <li>- Entretien d'équipements pastoraux (clôture, point d'eau, aménagement d'accès, abris temporaires...) ;</li> <li>- Suivi vétérinaire ;</li> <li>- Affouragement, complément alimentaire ;</li> <li>- Fauche des refus ;</li> <li>- Location grange à foin ;</li> <li>- Etudes et frais d'expert (en dehors du diagnostic de la parcelle préalable à la conclusion du contrat) ;</li> </ul>	
	<p>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</p>	
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan de localisation ;</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales (date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux) ;</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;</li> <li>- Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise ;</li> <li>- Photos avant et après travaux ;</li> <li>- Diagnostic écologique préalable.</li> </ul>	
<p>Interdiction de cumul avec les mesures</p>	<p>-</p>	
<p>Contrôles</p>	<p>La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place des services instructeurs (DDTM).</p> <p>L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.</p>	

Objets de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;</li> <li>- Existence et tenue d'un cahier de pâturage ;</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces ;</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée. Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.</p>
Suivi de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilan annuel des superficies de prairies sous contrat ;</li> <li>- Relevés de végétation en année 3 et 5 ;</li> <li>- 5 ans après validation du Docob, évaluation de la superficie de prairies du site, à comparer avec le diagnostic écologique.</li> </ul>
Assistance technique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chambre d'Agriculture ;</li> <li>- CBNSA ;</li> <li>- CEN Aquitaine ;</li> <li>- Structure animatrice.</li> </ul>
Modalités financières	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi et transport des animaux : 400€/ha/an ;</li> <li>- Fauche/gyrobroyage des refus avec exportation : 300€/ha/an ;</li> <li>- Entretien de clôtures : 50€/ha/an ;</li> </ul> <p>Coût total indicatif : 750 €/ha/an (hors frais de gardiennage).</p> <p>Objectifs de contractualisation : 15% soit 43 ha ;</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 14 ha en année 3 ;</li> <li>- 14 ha en année 4 ;</li> <li>- 15 ha en année 5.</li> </ul> <p>Coût total de l'action : 63 750 €.</p>
Ressources financières	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Union Européenne (FEADER) 50% ;</li> <li>- Etat (MEDDTL) 50%.</li> </ul>

SITE : FR7200683		MARAIS DU HAUT MEDOC						
Code Mesure : A 32309 R	ENTRETIEN DES MARES	GE.2.3						
		Type de mesure : C NA NF						
Montant unitaire retenu	300€/mare/intervention.							
Périmètre d'application	Tout le site.							
Types de milieux visés (Codes Corine Biotopes)	Mares (22.1 ; 22.4 ; 22.5 ; 23).							
Codes Habitats/Espèces concernés (Codes Natura 2000)	<i>Habitats :</i> <b>3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthiques à Chara spp</b> <b>3150 : Lacs eutrophes naturels</b> <i>Espèces (*espèce prioritaire) :</i> <b>1044 : Agrion de Mercure</b> <b>1220 : Cistude d'Europe</b> <b>1355 : Loutre d'Europe</b> <b>1356* : Vison d'Europe</b>							
Surface totale estimée de chaque habitat	<b>Mares : 45 ha.</b>							
Nombre d'unités et/ou surface cumulée éligible	<b>Nombre approximatif du nombre de mares éligibles : 19 mares.</b> <b>Surface totale éligible : 1 ha.</b>							
Objectifs opérationnels	<b>Favoriser une gestion favorable à la biodiversité</b> <b>Gestion douce des mares et plans d'eau</b>							
Actions complémentaires	-							
Conditions d'éligibilité	<p><b>- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique d'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau et d'une taille inférieure à 1000 m<sup>2</sup>. La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.</b></p> <p><b>- Ne concerne que les mares peu comblées ou déjà restaurées.</b></p>							
Engagements non rémunérés	<p><b>- Période d'autorisation des travaux du mois d'août au mois de février (hors période de reproduction de la faune);</b></p> <p><b>- Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ;</b></p> <p><b>- Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles ;</b></p> <p><b>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ;</b></p> <p><b>- Pas de lâchers d'espèces invasives (Tortue de Floride, Grenouille taureau, Ecrevisse de Louisiane...);</b></p> <p><b>- Pas d'utilisation de produits phytosanitaires ;</b></p> <p><b>- Maintien des plans d'eau dans leur état et leurs usages actuels ;</b></p>	P	C	S	P	P	P	S

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Entretien courant de la végétation en place, pas de défrichage ou de plantation sauf avis de la structure animatrice ;</i></li> <li>- <i>Lors des travaux, veillez à adapter le matériel utilisé à la portance des sols.</i></li> </ul>	<p>P</p> <p>C</p>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords ;</i></li> <li>- <i>Faucardage de la végétation aquatique ;</i></li> <li>- <i>Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ;</i></li> <li>- <i>Exportation des végétaux ;</i></li> <li>- <i>Enlèvement des macro-déchets ;</i></li> <li>- <i>Etudes et frais d'expert ;</i></li> <li>- <i>Entretien par pâturage des abords de la mare (bovins ou équins de préférence), sauf en hiver pour éviter le surpâturage ;</i></li> <li>- <i>Et/ou entretien par fauche et/ou faucardage des abords de la mare ou à défaut en laissant une bande de 5 m entre les points d'eau et l'endroit fauché.</i></li> </ul>	<p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>C</p> <p>C</p> <p>C</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Photos avant/après ;</i></li> <li>- <i>Devis et factures de travaux ;</i></li> <li>- <i>Cahier d'enregistrement des interventions sur les parcelles engagées ;</i></li> <li>- <i>Plan de localisation.</i></li> </ul>	
Interdiction de cumul avec les mesures	-	
Contrôles	<p><i>La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place des services instructeurs (DDTM).</i></p> <p><i>L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</i></p> <p><i>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.</i></p>	
Objets de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;</i></li> <li>- <i>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare ;</i></li> <li>- <i>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</i></li> </ul>	
Sanctions	<p><i>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée. Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.</i></p>	
Suivi de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Superficie traitée / superficie engagée ;</i></li> <li>- <i>Relevés floristiques avant et après travaux ;</i></li> <li>- <i>Relevés faunistiques annuels (odonates, lépidoptères, cistude et indices de présence mammifères).</i></li> </ul>	
Assistance technique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Structure animatrice ;</i></li> </ul>	



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CBNSA,</li> <li>- CEN Aquitaine,</li> <li>- FDC 33.</li> </ul>
<i>Modalités financières</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faucardage de la végétation avec exportation des végétaux et entretien des abords : 300€/mare/intervention ;</li> <li>- Entretien de la prairie attenante par fauche ou pâturage : cf. actions GE.2.1 et GE.2.2.</li> </ul> <p><b>Objectifs de contractualisation : 3 mares.</b></p> <p><b>Coût total année 3 à 5 : 5400 €.</b></p>
<i>Ressources financières</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Union Européenne (FEADER) 50% ;</li> <li>- Etat (MEDDTL) 50%.</li> </ul>

➤ Travaux uniques et équipements

SITE : FR7200683		MARAIS DU HAUT MEDOC	
Code Mesure : A 32325 P	AMENAGEMENTS DES OUVRAGES DE FRANCHISSEMENT ROUTIER POUR LE VISON D'EUROPE	TU.1.1	Type de mesure : C NA NF
Montant unitaire retenu	1 500€/ouvrage.		
Périmètre d'application	Ouvrages de franchissements dont le niveau de risque de collision routière est « très élevé » et « maximal ».		
Types de milieux visés (Codes Corine Biotopes)	Cours d'eau, berges.		
Codes Habitats/Espèces concernés (Codes Natura 2000)	Espèces (*espèce prioritaire) : 1355 : Loutre d'Europe 1356* : Vison d'Europe		
Surface totale estimée de chaque habitat	-		
Nombre d'unités et/ou surface cumulée éligible	- 5 ouvrages à risque de collision « maximal » ; - 8 ouvrages à risque de collision « très élevé ». Nombre total d'ouvrages : 13.		
Objectifs opérationnels	Sécuriser les ouvrages de franchissements les plus à risques		
Actions complémentaires	-		
Conditions d'éligibilité	Cette action est éligible pour l'aménagement des ouvrages existants, hors mises aux normes réglementaires. Cette action est inéligible pour les nouveaux projets d'infrastructures et les opérations rendues obligatoires d'un point de vue réglementaire		
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrements des interventions, - Respect d'une période de travaux comprise entre septembre et février, - Vérification de l'absence d'un gîte à Vison ou autre mammifère avant toutes opérations de nettoyage préalable aux interventions.	P P P	
Engagements rémunérés	- Etudes et frais d'experts, - Diagnostic préalable de chaque ouvrage afin de définir les modalités d'aménagement, - Passage sous forme de passerelle en encorbellement avec liaison à la berge sur les deux berges, - Mise en place de dispositifs empêchant l'accès à la chaussée, Les ouvrages faisant l'objet d'une restauration devront être équipés de passage à pied sec, quelque soit leur catégorie dans le diagnostic du risque de collision.	C P P P p	
Documents et enregistrements obligatoires	- Cahier d'enregistrement des interventions, - Etat initial et post-travaux (photos...), - Factures.		

<i>Interdiction de cumul avec les mesures</i>	-
<i>Contrôles</i>	<p><i>La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place des services instructeurs (DDTM).</i></p> <p><i>L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</i></p> <p><i>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.</i></p>
<i>Objets de contrôle</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;</i></li> <li>- <i>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ;</i></li> <li>- <i>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</i></li> </ul>
<i>Sanctions</i>	<p><i>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée. Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.</i></p>
<i>Suivi de la mise en œuvre de l'action</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Nombre d'ouvrages existants équipés,</i></li> <li>- <i>Traces d'utilisation des passerelles équipées (fèces, empreintes...).</i></li> </ul>
<i>Assistance technique</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>CEN Aquitaine,</i></li> <li>- <i>Mission Vison d'Europe de l'ONCFS,</i></li> <li>- <i>Structure animatrice.</i></li> </ul>
<i>Modalités financières</i>	<p><i>Coûts indicatifs : 15ml d'aménagement par ouvrage à 100€/ml incluant la pose d'une rampe bétonnée et d'une équerre, soit un coût unitaire de 1 500€/ouvrage.</i></p> <p><i>Objectifs de contractualisation : 80% soit 10 ouvrages</i></p> <p><i>Coût total pour les 10 ouvrages : 15 000€ réparties sur les 5 ans.</i></p>
<i>Ressources financières</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Union Européenne (FEADER) 50% ;</i></li> <li>- <i>Etat (MEDDTL) 50%.</i></li> </ul>

SITE : FR7200683		MARAIS DU HAUT MEDOC	
Code Mesure : A 32320 (R ou P)	<b>CHANTIER D'ELIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPECE VEGETALE INVASIVE</b>	TU.1.2	Type de mesure : C NA NF
Montant unitaire retenu	- <i>Lutte contre la végétation aquatique invasive : 225€/ha/an ;</i> - <i>Elimination d'espèces invasives terrestres : 35€/m².</i>		
Périmètre d'application	Tout le site.		
Types de milieux visés (Codes Corine Biotopes)	Milieux aquatiques (22) ; Fourrés de Baccharis, prairies humides et mésophiles (37.2, 38.1) ; friches agricoles et prairies récemment abandonnées.		
Codes Habitats/Espèces concernés (Codes Natura 2000)	<u>Habitats :</u> <b>3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthiques à Chara spp</b> <b>3150 : Lacs eutrophes naturels</b> <b>6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires</b> <b>6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude</b> <u>Espèces (*espèce prioritaire) :</u> <b>1044 : Agrion de Mercure</b> <b>1220 : Cistude d'Europe</b> <b>1095 : Lamproie marine</b> <b>1355 : Loure d'Europe</b> <b>1096* : Lamproie de Planer</b> <b>1356* : Vison d'Europe</b> <b>1099 : Lamproie fluviatile</b> <b>1607* : Angélique des estuaires</b>		
Surface totale estimée de chaque habitat	<b>Végétation aquatique invasive : 1 ha.</b> <b>Végétation terrestre : 0.05 ha.</b>		
Nombre d'unités et/ou surface cumulée éligible	<b>Surface totale : 1.05 ha.</b>		
Objectifs	<b>Lutter contre les espèces invasives et indésirables</b>		
Actions complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réouverture de milieux</li> <li>- Etude et suivi des espèces végétales invasives,</li> <li>- Sensibilisation des acteurs locaux sur les espèces invasives et les techniques de lutte.</li> </ul>		
Conditions d'éligibilité	<p><i>Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce invasive et si la station d'espèce invasive est de faible dimension.</i></p> <p><i>Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer l'application de la réglementation notamment au titre du Code de l'environnement et du Code rural.</i></p>		
Engagements non rémunérés	- <b>Tenue d'un cahier d'enregistrements des interventions.</b>		
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Etudes et frais d'experts</b></li> <li><i>Cas des végétations aquatiques (Jussies) :</i></li> <li>- <b>Arrachage manuel et sélectif des parties aériennes et racinaires,</b></li> <li>- <b>Dépôt en tas hors zone inondable sur tapis de déchargement (séchage) puis transport sous bâche des végétaux jusqu'au site de traitement (déchetterie...).</b></li> <li><i>Cas des espèces terrestres (Baccharis...) :</i></li> </ul>		C  P P

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Débroussaillage mécanique ou manuel,</li> <li>- Décaissement mécanique sur une profondeur minimale de 50 cm,</li> <li>- Enlèvement et transfert des produits de coupe,</li> <li>- Remise en forme des surfaces travaillées au moyen le cas échéant de terre végétale,</li> <li>- Ensemencement des surfaces travaillées et leur végétalisation au moyen d'essences indigènes.</li> </ul>	<p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>S</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cahier d'enregistrement des interventions,</li> <li>- Etat initial et post-travaux (photos...),</li> <li>- Factures.</li> </ul>	
Interdiction de cumul avec les mesures	-	
Contrôles	<p>La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place des services instructeurs (DDTM).</p> <p>L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.</p>	
Objets de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ;</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>	
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée. Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.</p>	
Suivi de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surfaces traitées,</li> <li>- Evolution de la répartition des espèces invasives.</li> </ul>	
Assistance technique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CBNSA, CEMAGREF, CEN Aquitaine, Forum des Marais Atlantiques, CG33 (CATERZH), structure animatrice.</li> </ul>	
Modalités financières	<p>Coûts indicatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutte contre la végétation aquatique invasive : 225€/ha/an ;</li> <li>- Elimination d'espèces invasives terrestres : 35€/m<sup>2</sup>.</li> </ul> <p>Prévisions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutte contre la végétation aquatique invasive : 225€</li> <li>- Elimination d'espèces invasives terrestres : 17 500€.</li> </ul> <p>Coût total : 17 725€.</p>	
Ressources financières	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Union Européenne (FEADER) 50% ;</li> <li>- Etat (MEDDTL) 50%.</li> </ul>	

### ANNEXE 3 BUDGET PREVISIONNEL MISSION ANIMATION

Mission d'animation									
Animation		Site	Etat, Europe, Collectivités	13 860 €	13 860 €	13 860 €	13 860 €	13 860 €	69 300 €

### ANNEXE 4 BUDGET PREVISIONNEL MESURES CONTRACTUELLES DU DOCUMENT OBJECTIF

Action	Priorité	Nombre d'unités	Financeurs	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Coût global
<b>Contrats non agricoles non forestiers</b>									
TU.1.1	1	10 ouvrages	Etat et Europe	3 000 €	4 500 €	4 500 €	3 000 €		15 000 €
TU.1.2	1		Etat et Europe	17 725					17 725 €
GE.2.1	2	35 ha	Etat et Europe			6 600 €	13 200 €	21 000 €	40 800 €
GE.2.2	2	43 ha	Etat et Europe			10 500 €	21 000 €	32 250 €	63 750 €
GE.2.3	2	3 mares	Etat et Europe			900 €	1 800 €	2 700 €	5 400 €
<b>Coût total</b>				<b>20 725 €</b>	<b>4 500 €</b>	<b>22 500 €</b>	<b>39 000 €</b>	<b>55 950 €</b>	<b>142 675 €</b>

Financier	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
FEADER (50%)	10 363 €	2 250 €	11 250 €	19 500 €	27 975 €	71 338 €
ETAT (50%)	10 363 €	2 250 €	11 250 €	19 500 €	27 975 €	71 338 €
<b>Total/année</b>	<b>20 725 €</b>	<b>4 500 €</b>	<b>22 500 €</b>	<b>39 000 €</b>	<b>55 950 €</b>	<b>142 675 €</b>

Annexe 5

**CHARTÉ**  
**MARAIS DU HAUT MEDOC**  
**FR7200683**  
*Février 2012*  
**SOMMAIRE**

<b>A.</b>	<b>CADRE REGLEMENTAIRE.....</b>	<b>29</b>
I.	Objet de la charte.....	29
II.	Contenu de la charte.....	29
III.	Modalités d'adhésion.....	29
IV.	Avantages.....	30
V.	Controles.....	30
<b>B.</b>	<b>PRESENTATION DU SITE.....</b>	<b>30</b>
I.	Descriptif synthétique et enjeux du site.....	30
1.	Description du site.....	30
2.	Habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site.....	33
3.	Principales activités exercées sur le site.....	34
4.	Enjeux et objectifs dégagés sur le site.....	34
II.	Réglementation et mesures de protection liées à la biodiversité sur le site.....	35
<b>C.</b>	<b>ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION.....</b>	<b>37</b>
I.	Engagements et recommandations de portée générale.....	37
II.	Engagements et recommandations par grands types de milieux.....	38
1.	Milieux forestiers (hors plantations forestières telles que peupleraies et plantations de Pins).....	38
2.	Formations herbueses (prairies de fauche et de pâture).....	39
3.	Cours d'eau, fossés, berges et boisements rivulaires.....	39
4.	Mares et plans d'eau.....	40
5.	Milieux temporairement inondés (mégaphorbiaies, roselières...).....	40
6.	Formations arborées hors forêts (haies, bosquets, arbres isolés).....	41
7.	Monocultures arborées (Plantations de peupliers).....	41
8.	Vignes.....	42
III.	Engagements et recommandations par activités.....	42
1.	Activités de loisirs sportifs (randonnées, VTT...).....	42
2.	Circulation des engins motorisés.....	43

3. Aménagement et entretien des ouvrages hydrauliques par bassin versant .....	43
4. Gestion et entretien d'espaces publics.....	43
5. Chasse et régulation des espèces classées nuisibles .....	44
6. Pêche .....	44
7. Structures d'hébergement (gîtes ruraux, chambres d'hôtes, campings à la ferme ..)	44

**ANNEXES ..... 45**

**A. Cadre réglementaire**

**Objet de la charte**

La charte Natura 2000, établie lors de l'élaboration du Document d'Objectifs (Docob), vise à la **conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire** présents sur le site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « **faire reconnaître** » ou de « **labelliser** » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables au sein du périmètre du site.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs du Docob. Les engagements proposés correspondent à de **bonnes pratiques** n'entraînant pas de surcoût de gestion et ne donnent donc pas lieu à rémunération, contrairement aux contrats Natura 2000 qui s'attachent à des ajustements ou modifications de pratiques existantes ou à la mise en place de pratiques de gestion non présentes sur le site.

**Contenu de la charte**

La charte contient :

- des **informations synthétiques** permettant de sensibiliser aux enjeux de conservation du site (rappel de l'intérêt patrimonial du site et des objectifs de conservation définis dans le Docob) ;
- des **recommandations**, non soumises à contrôle, permettant de favoriser les actions favorables aux enjeux de conservation ;
- des **engagements** contrôlables permettant de maintenir les habitats et les espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Les recommandations et les engagements peuvent être de **portée générale** et concerner le site dans son ensemble ou être **spécifiques** et ciblés par grands types de milieux naturels (milieux forestiers, milieux ouverts de types prairies, milieux humides...) et/ou d'activités (activités de sports et de loisirs notamment).

**Modalités d'adhésion**

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le **propriétaire** ou la **personne disposant d'un mandat** la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion de la charte.

L'unité d'engagement est la **parcelle cadastrale** (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle). L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire. La **durée d'adhésion** est de **5 ans** et ne peut différer en fonction des différents engagements sur lesquels porte l'adhésion qui s'effectue par le biais d'un formulaire à remplir joint en Annexe A.



Le **propriétaire** adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer. Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des mandataires (par exemple : bail rural, bail de chasse, convention de gestion...), il devra veiller à informer ses mandataires des engagements qu'il a souscrits.

Le **mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

En face des engagements, il convient pour les propriétaires de mentionner les types de mandats éventuels et la date de leur renouvellement et pour les mandataires, le mandat qui permet de souscrire à l'engagement. En cas d'adhésion conjointe, cela permet de repérer les engagements qui concernent le mandataire. Une **adhésion concertée**, cosignée du mandataire et du propriétaire sera donc recherchée.

### Avantages

L'adhésion à la charte peut donner droit à des avantages fiscaux et certaines aides publiques :

- **Exonération de la part communale et intercommunale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)** pour les parcelles situées dans le site Natura 2000. Elle ne s'applique pas aux propriétés non bâties classées dans les quatrième et septième catégories de nature de cultures ou de propriétés définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908, que sont les vignes, carrières, sablières ou tourbières. Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.
- **Garanties de gestion durable des forêts (GGD)** lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé. Cette garantie de gestion durable est requise pour bénéficier de certaines aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts ou d'exonérations fiscales.
- Possibilité à l'adhérent de **communiquer sur son implication** dans le processus Natura 2000.

### Contrôles

Les contrôles sont effectués par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie (exonération de la TFPNB et GGD). Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. En cas de non respect des engagements, le préfet peut décider de suspendre l'adhésion pour une durée maximale de un an.

## B. Présentation du site

### I. Descriptif synthétique et enjeux du site

#### *Description du site*

Le site des Marais du Haut Médoc est situé en région Aquitaine, à l'extrémité nord du département de la Gironde. Le territoire du Médoc, de forme triangulaire, est délimité à l'ouest par l'océan Atlantique et à l'est par l'estuaire de la Gironde.

Le site possède une superficie d'environ 5 070 ha et s'étale sur 23 communes médocaines bordant l'estuaire de la Gironde (Fig. 1) :

- |                             |                            |                    |
|-----------------------------|----------------------------|--------------------|
| - Valeyrac                  | - Couquèques               | - Ordonnac         |
| - Bégadan                   | - Civrac-en-Médoc          | - Saint-Seurin-de- |
| - Saint-Christoly-<br>Médoc | - Saint-Yzans-de-<br>Médoc | Cadourne           |

*Charte du site Natura 2000 FR7200683 « Marais du Haut Médoc »*

- Saint-Germain-d'Esteuil
- Saint-Estèphe
- Cissac-Médoc
- Saint-Sauveur
- Pauillac
- Saint-Julien-de-Beychevelle
- Saint-Laurent-Médoc
- Cussac-Fort-Médoc
- Arcins
- Moulis-en-Médoc
- Avensan
- Soussans
- Arsac
- Cantenac
- Labarde

Le site est constitué de 9 marais indépendants les uns des autres :

- Marais de Condissas et de Bégadanet,
- Palus de By,
- Palus de la Grêle,
- Marais d'Ordonnac,
- Marais de Reysson,
- Marais de Lafite,
- Marais de Beychevelle et Marais du Merich,
- Marais d'Arcins/Soussans,
- Marais de Labarde/Cantenac.

Charte du site Natura 2000 FR7200683 « Marais du Haut Médoc »

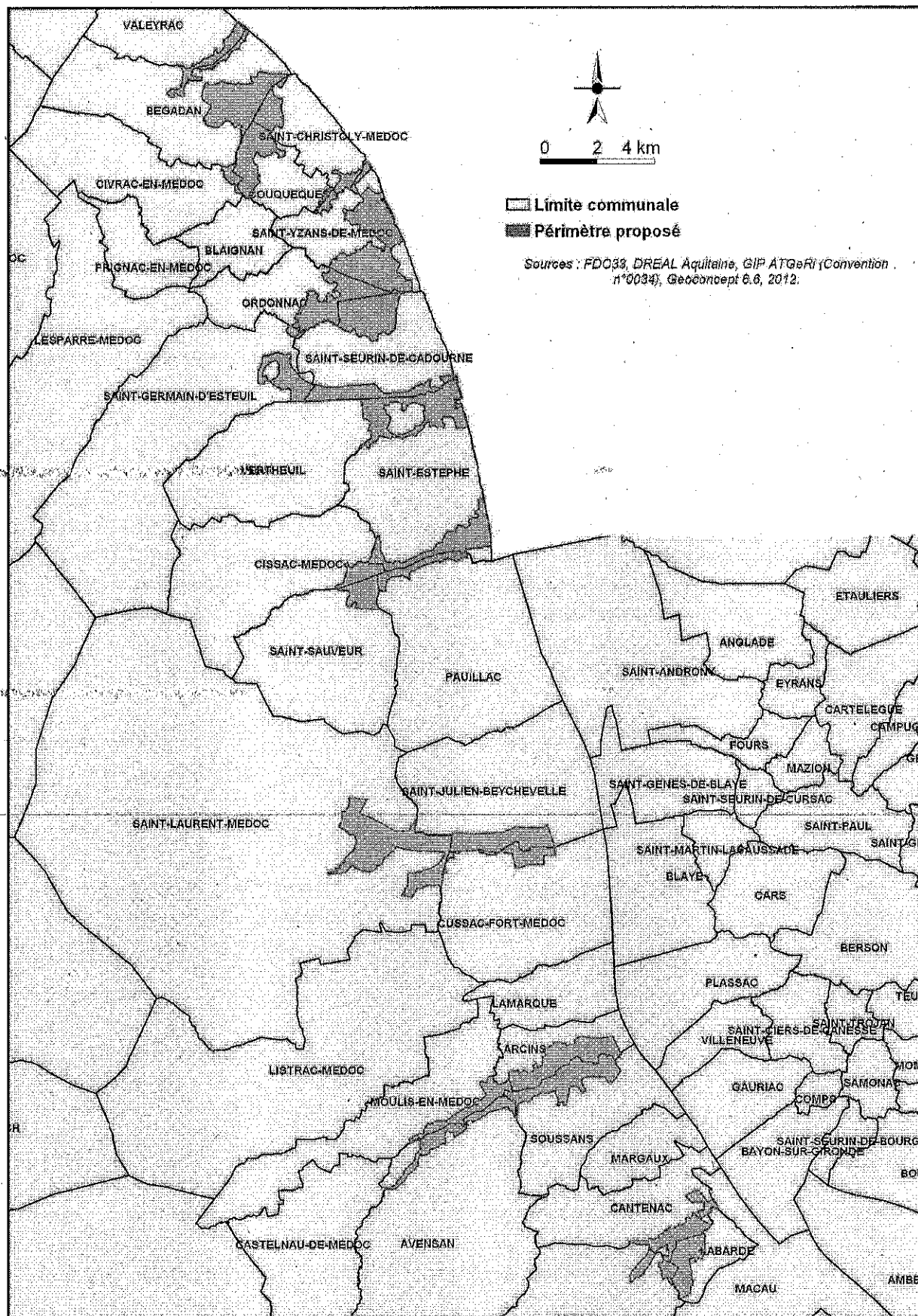


Figure 1 : Périmètre proposé du site

*Habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site*

Les Marais du Haut Médoc comprennent treize habitats d'intérêt communautaire (Code Natura 2000 ; \*: **habitat prioritaire**) :

- Végétation halophile et subhalophile
  - Prairies subhalophiles thermo-atlantiques (1410-3) ;
- Boisements
  - Chênaies pédonculées à Molinie bleue (9190-1) ;
  - **Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne élevé (91E0\*)** ;
  - Chênaies-ormaies à Frêne oxyphylle (91F0-3) ;
- Roselières et cariçaies
  - **Végétations à Marisque (7210-1\*)** ;
- Végétation aquatique
  - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.* (3140) ;
  - Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels (3150-4) ;
- Prairies, pelouses, ourlets
  - **Pelouses pionnières des dalles calcaires planitiaires et collinéennes (6110-1\*)** ;
  - **Pelouses calcicoles méso-xérophiles atlantiques sur calcaires tendres ou friables (6210-12\*)** ;
  - **Pelouses à thérophytes mésothermes thermo-atlantiques (6220-4\*)** ;
  - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires (6430-1 ; 6430-4 ; 6430-6 ; 6430-7) ;
  - Pelouses maigres de fauche de basse altitude (6510) ;
- Falaises
  - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210).

Le site abrite également 15 espèces d'intérêt communautaire (Code Natura 2000 ; \* : **espèce prioritaire**) :

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <u>Espèce végétale</u><ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Angélique des estuaires (1607*)</b></li></ul></li><li>• <u>Mammifères</u><ul style="list-style-type: none"><li>- Chauve-souris : Grand rhinolophe (1304) ;</li><li>- Loutre d'Europe (1355) ;</li><li>- <b>Vison d'Europe (1356*)</b> ;</li></ul></li><li>• <u>Reptiles</u><ul style="list-style-type: none"><li>- Cistude d'Europe (1220) ;</li></ul></li><li>• <u>Coléoptères</u><ul style="list-style-type: none"><li>- Lucane cerf volant (1083) ;</li><li>- Grand capricorne (1088) ;</li></ul></li><li>• <u>Lépidoptères (Papillons)</u><ul style="list-style-type: none"><li>- Cuivré des marais (1060) ;</li><li>- Damier de la Succise (1065) ;</li><li>- <b>Ecaille chinée (1078*)</b> ;</li></ul></li><li>• <u>Odonates (Libellules)</u><ul style="list-style-type: none"><li>- Agrion de Mercure (1044) ;</li></ul></li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• <u>Poissons</u><ul style="list-style-type: none"><li>- Lamproie marine (1095) ;</li><li>- <b>Lamproie de Planer (1096*)</b> ;</li><li>- Lamproie de rivière (1099) ;</li><li>- Chabot (1163).</li></ul></li></ul> |
|--|---|

*Principales activités exercées sur le site*

Sur le site, les principales activités économiques sont représentées par l'agriculture essentiellement localisées sur les marais de la moitié nord du site. La moitié sud est quant à elle occupée par des marais boisés où les boisements naturels sont entrecoupés de boisements artificiels issus de la culture du peuplier.

Les activités agricoles dominantes sont l'élevage extensif. Les prairies (fauchée et/ou pâturées) représentent 38% de la superficie totale du site. Parmi les parcelles déclarées à la PAC en 2009, 55,6% de la surface déclarée correspond à des prairies permanentes (principalement sur les Palus de By, Plaine de Queyzans et Marais d'Ordonnac et de St-Yzans-de-Médoc).

La culture intensive de maïs (19,1 % des surfaces PAC) est essentiellement située sur le Marais de Reysson. La culture du peuplier, seule activité sylvicole présente, se concentre sur le marais de Beychevelle et représente environ 7 % de la superficie totale du site.

Parmi les activités de loisirs, la chasse est la principale activité sur le site accompagnée dans une moindre mesure par la pêche et la randonnée pédestre et cycliste.

*Enjeux et objectifs dégagés sur le site*

A partir des enjeux « habitats » et « espèces » d'intérêt communautaire (définis dans la partie I du Docob, paragraphe H.IV.) croisés au diagnostic socio-économique, trois enjeux de conservation ont pu être définis afin d'orienter les propositions de gestion à mettre en place :

- **Enjeu 1 : Conserver et favoriser les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** : cet enjeu dépend essentiellement du maintien des activités humaines présentes sur le site favorables à la biodiversité. Il implique de favoriser ou de maintenir une mosaïque d'habitats naturels et de maintenir et améliorer les continuités écologiques du site.
- **Enjeu 2 : Préserver les fonctionnalités de l'hydrosystème et des milieux associés et améliorer la qualité de l'eau** : la plupart des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site sont étroitement liés au bon fonctionnement hydraulique des marais (gestion des niveaux d'eau, fonctionnalités des ouvrages hydrauliques, libre circulation des espèces inféodées au cours d'eau et aux berges...) et au maintien voire à l'amélioration de la qualité de l'eau.
- **Enjeu 3 : Lutter contre les espèces invasives** : les deux enjeux précédents ne peuvent être dissociés de la lutte contre les espèces exotiques invasives menaçant la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

La définition des enjeux de conservation du site a permis de définir huit objectifs de conservation (Tab. I). Ces grands objectifs répondent à une stratégie de gestion mise en place en collaboration avec les acteurs locaux consultés lors des groupes de travail.

Tableau II : Objectifs de conservation retenus pour le site

Objectifs de conservation	Enjeu 1	Enjeu 2	Enjeu 3
A - Conserver et restaurer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire non forestiers	X	X	
B - Conserver et restaurer les habitats forestiers d'intérêt communautaire	X	X	
C - Maintenir ou restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau, fossés et plans d'eau	X	X	

D - Restaurer et préserver la qualité des eaux	X	X	
E - Lutter contre la régression du Vison d'Europe en diminuant ses risques de mortalité	X	X	
F - Lutter contre les espèces invasives et indésirables	X	X	X
G - Améliorer les connaissances et développer des outils de suivis	X	X	X
H - Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux du site	X	X	X

### Réglementation et mesures de protection liées à la biodiversité sur le site

Les engagements et recommandations de la charte et les mesures inscrites dans le Docob, proposés dans le but de préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire **ne se substituent pas à la législation existante**. Les travaux de gestion s'inscrivent donc dans un **contexte réglementaire plus large** qui se doit d'être respecté : prise en compte des plantes et des animaux protégés, de la qualité et du régime des cours d'eau, des dispositions locales en matière de feux et de recours aux pesticides, etc.

- Il faut notamment tenir compte des réglementations directement applicables aux particuliers listées ci-dessous. Cette liste n'est toutefois pas exhaustive. Il manque notamment les différents textes récents sur la protection des zones humides, sur la circulation des poissons, etc. Ces réglementations peuvent être consultées auprès de la préfecture, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou de la DDTM.
  - La **loi sur l'eau et les milieux aquatiques** (Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006) a pour but de préserver la ressource en eau (quantité et qualité) et ses milieux connexes (zones humides), texte codifié dans le Code de l'environnement. Cette législation fixe notamment un cadre spécifique concernant les aménagements, projets et travaux en lien avec le milieu aquatique (eaux courantes, stagnantes...). Tout projet doit préalablement être présenté aux autorités publiques compétentes pour déterminer s'il est nécessaire de réaliser un dossier de déclaration ou d'effectuer une demande d'autorisation.
  - Les **zonages et règlements liés aux documents d'urbanisme** (plans locaux d'urbanisme, cartes communales, anciens plans d'occupation des sols) des communes déterminent la vocation naturelle et/ou agricole des différents secteurs sur la commune et sur le périmètre Natura 2000, les possibilités ou non de construire et les activités interdites ou acceptées sous conditions. Ils définissent notamment des espaces boisés classés qui ne peuvent pas être défrichés.  
Le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) définit également des zones non constructibles.
  - Divers textes européens et nationaux dressent la liste des **espèces dites invasives**, nuisibles ou susceptibles de créer des désordres biologiques. Ces listes sont en évolution constante. Des arrêtés préfectoraux fixent généralement les règles à respecter pour les **opérations de lutte** (piégeage, tir, etc.). Il est donc préférable de ne pas effectuer ces opérations individuellement et de prendre conseil auprès des autorités compétentes.

- Les arrêtés du 20 janvier 1982 (modifié) et du 8 mars 1993 stipulent que, pour la **préservation des plantes protégées** en France et en Aquitaine, il est interdit de « détruire, couper, mutiler, arracher, cueillir, enlever, colporter, utiliser, vendre ou acheter tout ou partie des spécimens sauvages des espèces citées à l'annexe I de l'arrêté. [...] Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux ». Les espèces concernées par ces arrêtés sur le site sont rappelées en Annexe B de la charte.
- L'arrêté du 23 avril 2007 fixe la liste des **mammifères terrestres protégés** et les modalités de leur protection. Ainsi, sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps : « la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel ; la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques ; la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens de mammifères prélevés ».
- Sur les parcelles enregistrées au cadastre en tant que **parcelles boisées**, les opérations de ~~réouverture du~~ milieu nécessitent une autorisation administrative de défrichement lorsque le massif boisé est supérieur à 0,5 ha. Il en est de même pour les **parcelles agricoles abandonnées** qui se sont boisées depuis plus de 20 ans.
- Plusieurs **Réserves de Chasse et de Faune Sauvage** sont présentes dans et aux abords du périmètre, au sein desquelles l'exercice de la chasse est interdit.
- Il faut également rappeler que la législation interdit la **circulation d'engins motorisés** dans les espaces naturels en vue d'assurer leur protection. La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies ouvertes à la circulation, à savoir « en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur », à l'exception de la réalisation d'un service public, de l'exercice d'une profession liée aux espaces naturels et de l'utilisation des véhicules par les propriétaires sur leurs propres terrains (cf. notamment les articles L. 362-1 et suivants du Code de l'environnement).
- L'**Espace Naturel Sensible** de la Ferme de Mourtagne (superficie d'environ 56 ha), propriété du Conseil Général de la Gironde est situé sur le périmètre Natura 2000 sur les communes d'Ordonnac et de Saint-Seurin-de-Cadourne. Il est géré par le Conseil Général selon des modalités prédéfinies dans un plan de gestion ayant pour objet la protection, la gestion et l'ouverture au public. Ce site est composé d'un ensemble de prairies humides au caractère plus ou moins salé, encadrées par des chenaux.

## C. Engagements et recommandations de gestion

### II. Engagements et recommandations de portée générale

*Ces engagements et recommandations de portée générale doivent être proposés à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de surface engagée par l'adhésion à la charte.*

#### Engagements

---

- ▲ **E\_DPG\_1** : Autoriser l'accès des parcelles engagées à la structure animatrice et aux experts scientifiques (désignés par le préfet ou la structure animatrice) pour la réalisation des travaux d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces, ainsi qu'au personnel chargé des opérations de lutte contre les espèces invasives (piégeage de Ragondins, pêche pour destruction d'écrevisses, arrachage de jussies, etc.), dans le cadre d'opérations organisées.

L'adhérent recevra au moins deux semaines avant l'intervention une information préalable par la structure animatrice ou les services de l'Etat qui indiquera le nom des personnes et organismes ainsi que les objectifs de leur intervention. Il sera destinataire des résultats des travaux réalisés sur sa propriété.

Point de contrôle : Courrier de la structure animatrice ou de l'Etat et constat de l'absence de refus d'accès aux experts.

- ▲ **E\_DPG\_2** : Ne pas introduire de façon volontaire d'espèces végétales et animales invasives et/ou indésirables et privilégier les espèces locales indiquées en annexe E. La liste des espèces considérées comme invasives et indésirables sur le site figure en Annexe C.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

- ▲ **E\_DPG\_3** : Informer les mandataires ou prestataires des engagements souscrits dans le cadre de la charte afin que ceux-ci s'y conforment.

Point de contrôle : Document signé par le mandataire ou prestataire attestant que l'adhérent les a informés des engagements souscrits.

- ▲ **E\_DPG\_4** : Intégrer les engagements et recommandations de la charte dans les baux ruraux ou convention de mise à disposition au fur et à mesure de leur renouvellement.

Point de contrôle : Bail rural ou convention signé par le bailleur ou parties d'une convention intégrant les engagements et recommandations de la charte.

#### Recommandations

---

- ▲ **R\_DPG\_1** : Raisonner l'apport d'amendements organiques et minéraux et de phytosanitaires (dans certains cas, cette recommandation peut devenir une mesure finançable dans le cadre d'un contrat Natura 2000).

- ▲ **R\_DPG\_2** : Eviter de réaliser des travaux mécaniques d'entretien lourds à certaines périodes perturbantes pour la faune ou la flore : de mars à août.

- ▲ **R\_DPG\_3** : Informer la structure animatrice de toute observation d'espèces animales ou végétales d'intérêt communautaire vivantes ou mortes (liste figurant en Annexe D de ce document) afin de contribuer à la connaissance de leur état de conservation à l'échelle du site.



De la même manière, informer la structure animatrice de toute observation d'espèces animales ou végétales invasives ou indésirables, vivantes ou mortes (liste figurant en Annexe C de ce document).

- ▲ **R\_DPG\_4** : En cas de doute sur l'impact éventuel des techniques d'exploitation des terrains (gros travaux, changement de destinations d'une parcelle...), le propriétaire ou le gestionnaire peut avertir la structure animatrice qui pourra ainsi lui apporter des conseils.

## Engagements et recommandations par grands types de milieux

*Ces engagements et recommandations par grands types de milieux doivent être proposés à tous les propriétaires (et mandataires) et l'adhérent signera celles correspondant aux caractéristiques des parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer.*

### 1. Milieux forestiers (hors plantations forestières telles que peupleraies et plantations de Pins)

#### Engagements

---

- ▲ **E\_FOR\_1** : Ne pas défricher la parcelle.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

- ▲ **E\_FOR\_2** : Lors de travaux de coupe en bord de cours d'eau, pratiquer un abattage directionnel pour éviter la chute des houppiers et des branches dans le lit des cours d'eau et des fossés. En cas d'impossibilité, évacuer les rémanents tombés dans le lit.

Point de contrôle : Contrôle sur place ou le cas échéant copie du contrat de vente.

- ▲ **E\_FOR\_3** : Ne pas utiliser les milieux associés (mégaphorbiaies, roselières...) pour le remisage des engins forestiers, le stockage de bois et le stockage des réserves d'hydrocarbures ou de produits phytosanitaires.

Point de contrôle: Contrôle sur place.

- ▲ **E\_FOR\_4** : Ne pas autoriser, ni procéder soi-même à tout dépôt de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit (même déchets verts ne provenant pas de la propriété) sauf rémanents de coupe et dépôt de bois (dans le cas où ils ne sont pas déplacés d'une parcelle à une autre).

Point de contrôle : Contrôle sur place.

#### Recommandations

---

- ▲ **R\_FOR\_1** : Préserver des arbres morts, dépérissants et/ou à cavités dans la mesure où ceux-ci ne posent pas de problèmes de sécurité pour le public, de problèmes sanitaires pour le boisement et le cas échéant de risque de chute dans le cours d'eau.

- ▲ **R\_FOR\_2** : Privilégier la régénération naturelle.

- ▲ **R\_FOR\_3** : Lors de travaux de coupe, procéder ou faire procéder (dans le cas de travaux exécutés par une entreprise) à un arasement propre des arbres (coupe nette) en particulier lorsque sont concernées des aulnaies frênaies afin d'optimiser les conditions de rejets de ces souches.

- ▲ **R\_FOR\_4** : En cas de travaux (tous types), intervenir entre août et fin février.

- ▲ **R\_FOR\_5** : Informer la structure animatrice des projets de travaux lourds du sol (dessouchage, labour profond, sous-solage) et d'assainissement (création de fossés de collecte ou de drains).

## 2. Formations herbeuses (prairies de fauche et de pâture)

### Engagements

- ▲ **E\_HRB\_1** : Maintenir les prairies permanentes par fauche et/ou pâturage (pas de retournement de prairies par labour profond). Au besoin, pratiquer uniquement un travail superficiel du sol.

Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction des habitats.

- ▲ **E\_HRB\_2** : Ne pas mettre en culture les prairies.

Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction des habitats.

- ▲ **E\_HRB\_3** : Maintenir les éléments fixes (haies, fossés, arbres isolés, petit bâti, ...), sauf en cas de danger pour le public ou de nécessité liée à la propagation d'un agent pathogène.

Point de contrôle : Contrôle sur place, document de la structure animatrice donnant son accord pour une intervention.

### Recommandations

- ▲ **R\_HRB\_1** : Sur les parcelles non pâturées, réaliser annuellement une fauche d'entretien ou un gyrobroyage).

- ▲ **R\_HRB\_2** : Pratiquer une fauche tardive dans la mesure du possible minimum après le 1<sup>er</sup> juin, de préférence après le 15 juin.

- ▲ **R\_HRB\_3** : Privilégier une fauche centrifuge favorable à la survie des espèces animales présentes.

- ▲ **R\_HRB\_4** : Raisonner l'utilisation d'engrais (minéral ou organique) hors apports par les animaux en pacage, de produits vermifuges, de phytosanitaires et d'herbicides.

## Cours d'eau, fossés, berges et boisements rivulaires

### Engagements

- ▲ **E\_CFBB\_1** : Sauf opération indispensable et planifiée par un organisme gestionnaire, ne pas assécher ou modifier artificiellement le régime hydraulique des cours d'eau et fossés (par recalibrage, comblement, déblaiement...).

Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction des habitats et de l'absence de traces visuelles de travaux.

- ▲ **E\_CFBB\_2** : Lors des opérations d'entretien, conserver les souches pour favoriser la régénération.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

- ▲ **E\_CFBB\_3** : Eviter les dépôts de curage en bourrelet en haut de berges lors de la réalisation d'un curage. Veiller à leur étalement.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

▲ **E\_CFBB\_4** : Ne pas procéder à l'entretien chimique des berges.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

▲ **E\_CFBB\_5** : Pratiquer les opérations d'entretien entre août et fin février. Ces opérations consistent à un entretien léger et ne doivent pas aboutir à la suppression totale de la végétation.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

### **Recommandations**

▲ **R\_CFBB\_1** : Privilégier le cas échéant l'abreuvement du bétail en dehors du lit mineur des cours d'eau.

▲ **R\_CFBB\_2** : Maintenir l'intégrité de la végétation de ceinture herbacée et ligneuse des plans d'eau ou de bords de cours d'eau et fossés.

▲ **R\_CFBB\_3** : Demander conseils à la structure animatrice en cas de doutes sur les opérations de gestion et les projets de travaux.

### *Mares et plans d'eau*

#### **Engagements**

▲ **E\_MAP\_1** : Lors de travaux, privilégier les berges en pentes douces

Point de contrôle : Etat des lieux avant signature. Contrôle sur place.

▲ **E\_MAP\_2** : Ne pas utiliser de produits phytosanitaires.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

#### **Recommandations**

▲ **R\_MAP\_1** : Supprimer les espèces végétales invasives et indésirables de la parcelle. Des conseils sur les modes de lutttes pourront être obtenus auprès de la structure animatrice.

▲ **R\_MAP\_2** : Eviter d'entretenir la mare entre début mars et fin juillet pour limiter le dérangement de la faune.

▲ **R\_MAP\_3** : Informer la structure animatrice de tous travaux pouvant modifier le régime hydraulique des milieux concernés

### *Milieux temporairement inondés (mégaphorbiaies, roselières...)*

#### **Engagements**

▲ **E\_MTI\_1** : Maintenir l'utilisation du sol de la parcelle ou de la rive (pas de retournement de sol, de mise en culture, pas de plantation).

Point de contrôle : Contrôle sur place.

▲ **E\_MTI\_2** : Ne pas drainer la parcelle.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de travaux d'assainissement.

▲ **E\_MTI\_3** : Ne pas utiliser de produits phytosanitaires.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

▲ **E\_MTI\_4** : En cas d'entretien (coupe) ou de restauration, intervenir au maximum une fois par an, pendant les périodes les moins perturbantes pour la faune et la flore (octobre – novembre ou à défaut septembre – décembre).

Point de contrôle : Contrôle sur place et vérification de la date de réalisation des travaux.

### Recommandations

- ▲ **R\_MTI\_1** : Limiter au maximum la pénétration d'engins et de véhicules, ainsi que le stockage de matériel.
- ▲ **R\_MTI\_2** : En cas de fauche, favoriser une fauche centrifuge favorable à la survie des espèces animales présentes.

*Formations arborées hors forêts (haies, bosquets, arbres isolés)*

### Engagements

- ▲ **E\_AHF\_1** : Ne pas détruire les formations arborées hors forêts (haies, bosquets, arbres isolés), sauf en cas de risques pour la sécurité publique ou pour des questions sanitaires.

Point de contrôle : Contrôle sur place et sur photos aériennes.

- ▲ **E\_AHF\_2** : Ne pas utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des formations arborées hors forêts, hormis pour lutter contre une infection déclarée par les autorités.

Point de contrôle : Contrôle sur place et copie du document officiel justifiant le traitement.

### Recommandations

- ▲ **R\_AHF\_1** : Privilégier les haies stratifiées (3 strates : arborée, arbustive, herbacée) et composées d'essences locales et variées (liste en annexe E). Cette mesure peut faire l'objet d'un financement dans le cadre des Mesures Agro-Environnementales territorialisées.
- ▲ **R\_AHF\_2** : Maintenir des arbres feuillus à cavités, morts ou dépérissant, sauf s'ils présentent un risque pour la sécurité des personnes.
- ▲ **R\_AHF\_3** : Éviter l'élargissement des haies en nettoyant la lisière tous les ans ou tous les 2 ans (dans certains cas, cette recommandation peut devenir une mesure finançable dans le cadre d'un contrat Natura 2000).

*Monocultures arborées (Plantations de peupliers)*

### Engagements

- ▲ **E\_MAR\_1** : Pour les projets de plantation de Peupliers, respecter les démarches suivantes :

- contacter un technicien du Groupement Interprofessionnel des Peupliers d'Aquitaine (GIPA) du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) ou de la Chambre d'agriculture (CA) pour définir les caractéristiques de la plantation et de son mode d'exploitation,
- sélectionner en priorité les terrains et les cultivars permettant d'éviter les apports en azote (N), phosphore (P) et potassium (K), même les premières années,
- préserver une distance minimale de 2 m par rapport à un fossé et de 5 m par rapport à un cours d'eau,
- pas de désherbage chimique. Nettoyage mécanique des terrains pendant les 3 premières années (si nécessaire), puis un gyrobrage tous les 2 ans au maximum, afin de favoriser un couvert herbacé haut en sous-bois (mégaphorbiaies potentiellement d'intérêt communautaire),
- pas de pénétration d'engins lourds sur sols mouillés,
- si nécessaire, un discage annuel sera réalisé pendant les 2 ou 3 premières années,
- traitements fongicides et insecticides s'ils sont nécessaires, à utiliser rapidement en début d'attaque (pas avant l'attaque).

Point de contrôle : Contrôle sur place.

- ▲ **E\_MAR\_2** : Pour les peupleraies existantes de plus de 3 ans, respecter les démarches suivantes :
- si ce n'est déjà fait, contacter un technicien du GIPA, du CRPF ou de la CA,
  - ne pas déposer les rémanents de coupes dans les cours d'eau et fossés ou sur leurs berges,
  - pas d'apports en N, P, K pour les plantations de plus de 3 ans,
  - pas de désherbage chimique,
  - pas de pénétration d'engins lourds sur sols mouillés,
  - pas de discage et un gyrobroyage bisannuel au maximum, entre septembre et décembre,
  - traitements fongicides et insecticides s'ils sont nécessaires, à utiliser rapidement en début d'attaque (pas avant l'attaque).

Point de contrôle : Courrier à la structure animatrice, visé par le GIPA, le CRPF ou la CA et contrôles sur place.

### Vignes

#### Engagements

- ▲ **E\_VIG\_1** : Fermer les vannes du pulvérisateur lors des passages sur les tournières et en bord de parcelle.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

- ▲ **E\_VIG\_2** : Préserver les bosquets présents au sein des parcelles de vignes.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

#### Recommandations

- ▲ **R\_VIG\_1** : Raisonner les traitements phytosanitaires sur les vignes.

### Engagements et recommandations par activités

*Ces engagements et recommandations par activités doivent être proposés à tous les propriétaires (et mandataires) et l'adhérent signera celles correspondant aux caractéristiques des parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer.*

#### **3. Activités de loisirs sportifs (randonnées, VTT...)**

#### Engagements

- ▲ **E\_LOI\_1** : Promouvoir la randonnée uniquement sur les chemins et sentiers balisés figurant sur les cartes des sentiers de randonnées fournies par les offices de tourisme, les communes, communautés de communes...

Point de contrôle : Contrôle des guides de randonnées.

#### Recommandations

- ▲ **R\_LOI\_1** : Informer la structure animatrice des éventuels aménagements de loisirs prévus et des projets de manifestations sportives ou de loisirs et vérifier auprès des services administratifs si le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 conformément à l'article L 414-4 du Code de l'environnement.
- ▲ **R\_LOI\_2** : Rappeler l'interdiction de pénétrer dans les parcelles bordant les sentiers (sauf si l'accès est clairement autorisé).
- ▲ **R\_LOI\_3** : Rappeler la localisation des aires de pique-nique et de stationnement lorsqu'elles existent.

Circulation des engins motorisés

**Engagements**

- ▲ **E\_CEM\_1** : Ne pas autoriser ou pratiquer d'activités motorisées de loisir en dehors des circuits aménagés, dans le respect de la législation existante qui interdit la circulation d'engins motorisés dans les espaces naturels (à l'exception des propriétaires circulant sur leurs terrains, des missions de service public et des professions liées aux espaces naturels).

Point de contrôle : Contrôle sur place.

- ▲ **E\_CEM\_2** : Eviter de fréquenter le site en cas de sol détrempé.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

**Recommandations**

- ▲ **R\_CEM\_1** : Limiter la pratique des engins motorisés entre mars et août pour éviter le dérangement de la faune pendant sa période d'activité.

- ▲ **R\_CEM\_2** : Rouler à allure modérée.

Aménagement et entretien des ouvrages hydrauliques par bassin versant

**Engagements**

- ▲ **E\_AEO\_1** : Intégrer dans les projets d'ouvrages d'art d'infrastructures nouvelles, les travaux de réfection et de mise au gabarit d'ouvrages existants, les équipements nécessaires à la libre circulation du Vison d'Europe et de la Loutre le long des cours d'eau et zones humides traversées par les infrastructures de transport.

Point de contrôle : Contrôle de la prise en compte dans les projets de la présence du Vison d'Europe et de la Loutre et de la prévision des équipements assurant la libre circulation de ces deux espèces.

**Recommandations**

- ▲ **R\_AEO\_1** : Informer la structure animatrice des gros travaux de réaménagement d'ouvrages hydrauliques, afin de suivre l'évolution de la libre circulation du Vison d'Europe et de la Loutre le long des cours d'eau et zones humides traversés par des infrastructures de transport.

- ▲ **R\_AEO\_2** : Informer la structure animatrice lors de l'observation d'individu mort par collision routière de Vison d'Europe ou de Loutre.

- ▲ **R\_AEO\_3** : Lors des opérations d'entretien des ouvrages hydrauliques, dégager la végétation des rives aux abords de l'ouvrage pour faciliter la circulation des mammifères semi-aquatiques.

Gestion et entretien d'espaces publics

**Engagements**

- ▲ **E\_GES\_1** : Respecter les engagements de cette charte se rapportant à chacun des milieux pour lesquels la collectivité est gestionnaire (qu'elle soit propriétaire des terrains ou détentrice d'un mandat de gestion pour ces milieux). Si les travaux sont réalisés en prestation de service, s'assurer du respect des engagements par le prestataire.

Point de contrôle : - cf. : points de contrôle précisé pour chaque engagement ;

- le cas échéant : cahier des clauses techniques particulières mentionnant les engagements à respecter par le prestataire de service.

**Recommandations**

- ▲ **R\_GES\_1** : Pour les aménagements (du type plantation ornementales) sous maîtrise d'ouvrage communale, y compris hors du périmètre Natura 2000 : ne pas utiliser d'espèces végétales considérées comme invasives ou indésirables (voir liste en Annexe C).
- ▲ **R\_GES\_2** : Raisonner toute l'année l'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien des abords des ponts et l'entretien des fossés situés dans le périmètre du site Natura 2000.
- ▲ **R\_GES\_3** : Informer la structure animatrice des projets d'aménagements importants et pouvant avoir un impact sur le site Natura 2000 (y compris lorsque ces projets impactant portent sur des parcelles situées hors du périmètre du site Natura 2000) et l'associer lors de la révision des documents d'urbanisme de la commune.

*Chasse et régulation des espèces classées nuisibles*

**Engagements**

---

- ▲ **E\_CHA\_1** : Informer les adhérents des enjeux écologiques du site.

Point de contrôle : Supports d'informations.

- ▲ **E\_CHA\_2** : Sensibiliser les adhérents sur la nécessité d'exercer une pression toute l'année sur les populations de Ragondins et de Rats musqués : encourager l'obtention de l'agrément de piégeurs et la participation à des campagnes de piégeage collectif.

Point de contrôle : Supports d'informations.

**Recommandations**

---

- ▲ **R\_CHA\_1** : Informer la structure animatrice des observations d'espèces d'intérêt communautaire (liste en annexe D).
- ▲ **R\_CHA\_2** : Informer la structure animatrice des aménagements cynégétiques mis en place sur le site.

*Pêche*

**Engagements**

---

- ▲ **E\_PEC\_1** : Informer les adhérents des enjeux écologiques du site.

Point de contrôle : Supports d'informations.

- ▲ **E\_PEC\_2** : Ne pas réaliser d'alevinage ou d'empoisonnement sans l'accord de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) et de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA). Informer la structure animatrice.

Point de contrôle : Courrier à la structure animatrice, visé par l'AAPPMA et l'ONEMA.

**Recommandations**

---

- ▲ **R\_PEC\_1** : Adapter les espèces déversées dans le cadre d'opération d'empoisonnement aux habitats piscicoles en présence.
- ▲ **R\_PEC\_2** : Informer la structure animatrice des observations d'espèces d'intérêt communautaire (liste en Annexe D).
- ▲ **R\_PEC\_3** : Informer la structure animatrice des aménagements halieutiques ou des opérations d'entretien réalisés sur les cours d'eau du site.

*Structures d'hébergement (gîtes ruraux, chambres d'hôtes, campings à la ferme ...)*

**Engagements**

---

- ▲ **E\_HEB\_1** : Mettre à disposition de la clientèle les lettres d'informations, plaquettes de sensibilisation, documents pédagogiques...édités dans le cadre de la mise en œuvre du Docob.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

### **Recommandations**

---

- ▲ **R\_HEB\_1** : Informer le personnel sur la qualité et la sensibilité du site.


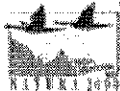

---

### **annexes**

Annexe A : Formulaire d'adhésion à la charte.....	46
Annexe B : Liste des espèces végétales protégées présentes sur le site. ....	53
Annexe C : Liste des espèces considérées comme invasives ou indésirables présentes sur le site.....	53
Annexe D : Espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site.....	54
Annexe E : Liste des essences à privilégier lors de travaux de plantation. ....	54



Annexe A : Formulaire d'adhésion à la charte.

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	<b>DECLARATION D'ADHESION A UNE CHARTE NATURA 2000</b>
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE LA PÊCHE ET DE LA RÊQUE	Avant de remplir cette déclaration, lisez attentivement la notice d'information. Transmettez l'original de cette déclaration à la (aux) Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDT/DTM) du département des parcelles concernées et conservez un exemplaire.
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER	NOM DU SITE NATURA 2000 : _____
	_____
 N° 14163*01	Cadre réservé à l'administration : N° du site Natura 2000 : FR Identifiant de la déclaration : Date de réception :     /     /

**EXPLICATIONS**

des articles L.414-3, R.414-11, R.414-12 et R.414-12-1 du code de l'environnement.

**IDENTIFICATION DE L'ADHÉRENT**

Agissant en qualité de :  Propriétaire  Mandataire<sup>1</sup>  Autre, préciser \_\_\_\_\_

N° SIRET : \_\_\_\_\_ N° PACAGE : \_\_\_\_\_  
(n° attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises) le site adhérent, consacré uniquement aux agriculteurs

NOM de l'adhérent : \_\_\_\_\_  
ou raison sociale  
Prénom : \_\_\_\_\_  
du site de la raison sociale  
Adresse : \_\_\_\_\_  
particulière de l'adhérent  
Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_ ☎ : \_\_\_\_\_  
N° de télécopie : \_\_\_\_\_ M&F : \_\_\_\_\_

**Pour les personnes morales :**

Forme Juridique : \_\_\_\_\_  
(société, SARL, SNC, SA, SCI...)  
NOM du représentant<sup>2</sup> : \_\_\_\_\_  
Prénom du représentant : \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Le terme « mandataire » désigne les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels. Il recouvre les titulaires d'un bail rural. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le propriétaire cède certains droits à d'autres personnes ou structures.  
L'adhérent doit être en mesure de fournir une copie des mandats lui conférant des droits réels ou personnels. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la constitution du dossier mais peut être demandée ultérieurement par la DDT(M).  
<sup>2</sup> L'adhérent doit être en mesure de fournir une attestation de pouvoir du signataire, et lorsque nécessaire, une délibération de l'organe compétent. Ces pièces ne sont pas exigées au moment de la constitution du dossier mais peuvent être demandées ultérieurement en cas de contrôle.



**ENGAGEMENTS DE L'ADHÉRENT**

Je déclare adhérer à la charte Natura 2000 pour une durée de :

5 ans  
charte,

dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant avait signé une  
jusqu'au \_\_\_\_\_

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la DDT(M).

Je m'engage (nous nous engageons) :

- \* A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- \* A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- \* A informer la DDT(M) et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits.
- \* A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- \* l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

**EXONÉRATION DE L'IMPÔT**

Je demande (nous demandons) à bénéficier de l'exonération sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNE) pour les parcelles dont la liste figure en annexe 2

Fait à _____ le _____
NOM : _____
Signature(s) de l'adhérent (du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____
NOM : _____
Signature(s) de l'adhérent (du représentant en cas de personnes morales)

**PIÈCES JOINTES**

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Ce formulaire d'adhésion comporte <input type="checkbox"/> pages « Annexe 1 » (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte <input type="checkbox"/> pages « Annexe 2 » (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, sur d'autres départements)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte <input type="checkbox"/> pages « Annexe 3 » (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000 <sup>ème</sup> ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un exemplaire de la charte du site, remplie, datée et signée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**TRANSMISSION DE VOTRE DÉCLARATION D'ADHÉSION**

- Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :
- A chaque direction départementale des Territoires et de la Mer (DDT/ DDTM) concernée par des parcelles engagées,
  - A chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées, accompagnée de l'accusé réception de votre déclaration de la DDT(M) du département.

Pensez à conserver un exemplaire de votre déclaration.



Charte du site Natura 2000 FR7200683 « Marais du Haut Médoc »

Identifiant de la déclaration : \_\_\_\_\_

ANNEXE 2

**LISTE DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNÉES PAR L'ADHÉSION PAR DÉPARTEMENT**  
 Cette nomenclature d'adhésion concerne des parcelles localisées sur plusieurs départements. Compléter également l'annexe 2 pour les autres départements concernés pour lesquelles l'adhérent ou les adhérents disposent de droits réels et personnels

Département : \_\_\_\_\_ | |\_| |

Commune	Section <sup>7</sup>	Numéro	Surface totale de la parcelle (ha)	Type de mandat (baill rural ou autres)	Type(s) de milieu(x) concerné(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Type(s) d'activité(s) concernée(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Nom du/des mandataires concernés <sup>9</sup>

Département : \_\_\_\_\_ | |\_| |

Commune	Section <sup>7</sup>	Numéro	Surface totale de la parcelle (ha)	Type de mandat (baill rural ou autres)	Type(s) de milieu(x) concerné(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Type(s) d'activité(s) concernée(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Nom du/des mandataires concernés <sup>10</sup>

<sup>7</sup> Section et numéro de la parcelle cadastrale  
<sup>9</sup> A compléter en cas d'adhésion conjointe, en remplissant pour une même parcelle cadastrale une ligne par mandataire  
<sup>10</sup> Section et numéro de la parcelle cadastrale  
A compléter en cas d'adhésion conjointe, en remplissant pour une même parcelle cadastrale une ligne par mandataire

Identifiant de la déclaration :

--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXE 3

**SIGNATURES DES DIFFÉRENTS UTILISATEURS DES PARCELLES EN CAS D'ADHÉSION CONJOINTE**

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles  
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
(du représentant en cas de personnes morales)

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles  
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles  
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
(du représentant en cas de personnes morales)

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles  
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles  
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
(du représentant en cas de personnes morales)

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles  
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles  
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
(du représentant en cas de personnes morales)

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles  
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
(du représentant en cas de personnes morales)

Charte du site Natura 2000 FR7200683 « Marais du Haut Médoc »

Annexe B : Liste non exhaustive des espèces végétales protégées présentes sur le site.

\* : espèce d'intérêt communautaire prioritaire.

NOM LATIN	NOM DE L'ESPECE	NIVEAU DE PROTECTION		
		FRANCE	AQUITAINE	GIRONDE
<i>Ajuga chamaepitys</i>	Bugle petit pin			
<i>Allium roseum</i>	Ail rose			
<i>Anacamptis laxiflora</i>	Orchis à fleurs lâches			
<i>Angelica heterocarpa</i> *	Angélique des estuaires			
<i>Bellevalia romana</i>	Jacinthe romaine			
<i>Butomus umbellatus</i>	Butome en ombelle			
<i>Consolida ajacis</i>	Dauphinelle d'Ajax			
<i>Hottonia palustris</i>	Hottonie des marais			
<i>Leucojum aestivum</i>	Nivéole d'été			
<i>Oenanthe silaifolia</i>	Oenanthe à feuilles de Silaüs			
<i>Ranunculus ophioglossifolius</i>	Renoncule à feuilles d'Ophioglosse			
<i>Thalictrum flavum</i>	Pigamon jaune			
<i>Zannichellia palustris</i>	Zannichellie pédicellée			

Annexe C : Liste des espèces considérées comme invasives ou indésirables présentes sur le site.

NOM LATIN	NOM DE L'ESPECE	ETAT SUR LE SITE
<i>Especies animales</i>		
<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin	Présence avérée
<i>Ondatra zibethicus</i>	Rat musqué	Présence avérée
<i>Procambarus clarkii</i>	Ecrevisse de Louisiane	Présence avérée
<i>Trachemys scripta</i>	Tortue de Floride	Présence avérée
<i>Vespa velutina</i>	Frelon asiatique	Présence avérée
<i>Threskiornis aethiopicus</i>	Ibis sacré	Présence avérée
<i>Lithobates catesbeinus</i>	Grenouille taureau	Présence avérée
<i>Especies vegetales invasives</i>		
<i>Baccharis halimifolia</i>	Baccharis	Présence avérée
<i>Cortaderia selloana</i>	Herbe de la Pampa	Présence avérée
<i>Ludwigia grandiflora</i> <i>Ludwigia peploides</i>	Jussies	Présence avérée
<i>Phytolacca americana</i>	Raisin d'Amérique	Présence avérée
<i>Paspalum distichum</i>	Paspale à deux épis	Présence avérée
<i>Acer negundo</i>	Erable negundo	Présence avérée
<i>Fallopia japonica</i>	Renouée du Japon	Présence avérée
<i>Buddleja davidii</i>	Buddleia de David	Présence avérée
<i>Especies vegetales indésirables</i>		
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux acacia	Présence avérée



Annexe D : Espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site.

\* : espèces prioritaires

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE			CODE NATURA 2000
<i>ESPECES VEGETALES</i>			
Plantes	Angélique des estuaires	<i>Angelica heterocarpa*</i>	1607*
<i>ESPECES ANIMALES</i>			
Mammifères	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304
	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	1355
	Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola*</i>	1356*
Reptiles	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	1220
Coléoptères	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	1083
	Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	1088
Lépidoptères	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	1060
	Damier de la Succise	<i>Eurodryas aurinia</i>	1065
	Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria*</i>	1078*
Odonates	Agriion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	1044
Poissons	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	1095
	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri*</i>	1096*
	Lamproie de rivière	<i>Lampetra fluviatilis</i>	1099
	Chabot	<i>Cottus gobio</i>	1163

Annexe E : Liste des essences à privilégier lors de travaux de plantation.

NOM DE L'ESPECE	NOM LATIN
<i>Arbres de haut jet</i>	
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>
Saule blanc	<i>Salix alba</i>
Tilleul	<i>Tilia cordata</i>
Noyer	<i>Juglans regia</i>
<i>Arbustes</i>	
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Cornouiller	<i>Cornus sanguinea</i>
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>
Aubépine	<i>Crataegus monogyna</i>
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
Saule roux	<i>Salix atrocinerea</i>
Saule des vanniers	<i>Salix viminalis</i>